

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**193/22 : Approbation d'un protocole transactionnel entre la commune de Mandelieu-La Napoule et la SAS Société d'exploitation du Port de la Rague (SEPR)**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET LA SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU PORT DE LA RAGUE (SEPR)**

Monsieur Patrick SALEZ rappelle au Conseil que le port de la Rague a été concédé, jusqu'au 31 Décembre 2021, à deux opérateurs privés : La société nautique balnéaire de la Rague et la société Arie de Boom Marine.

Ces deux sociétés ont sous-concédé l'exploitation du port à la société d'exploitation du port de la Rague (SEPR) jusqu'à cette échéance.

Cependant, par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021, la Commune de Mandelieu-La Napoule a été désignée bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le Port de La Rague, pour l'année 2022. La Commune a alors décidé d'exercer cette compétence via une régie dotée de la seule autonomie financière.

La décision de ce transfert de compétences n'étant intervenu qu'au 30 Décembre 2021, échéance de la concession portuaire, de nombreux contrats nécessaires au bon fonctionnement du service public n'ont pas pu être conclus dans des délais si restreints pour être applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ainsi, la SEPR s'est acquittée de certaines factures, émises au début de l'année 2022, par les créanciers du port.

Compte-tenu de l'accomplissement de cette diligence, conjuguée à la reprise par la Commune de l'ensemble des contrats concernés, il y a lieu de régler les conséquences techniques et financières des sommes correspondantes avancées par la société en lieu et place de la commune.

En outre, il convient pour la Commune d'obtenir de la SEPR le remboursement des sommes indument versées sur son compte au titre des paiements en carte bancaire du parking du port de la Rague, pour le mois d'Avril 2022 (du 5 au 25 Avril).

Cette transaction a ainsi pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Commune à la SEPR de l'ensemble des factures avancées par la SEPR, s'élevant à un montant total de 34.005,47 euros TTC, et à régler définitivement tout litige pouvant survenir sur ce point.

- D'autre part, le remboursement par la SEPR à la Commune d'une somme de 8.673,19 euros, correspondant à l'ensemble des montants crédités, par erreur, sur son compte au titre des paiements en carte bancaire du parking du port de la Rague pour le mois d'Avril 2022 (du 5 au 25 Avril).

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port de la Rague du 19 Septembre 2022,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la SAS Société d'Exploitation du Port de la Rague (SEPR), joint à la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600797-20221215-193-DE  
Reçu le 16/12/2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer le ~~protocole transactionnel et tout document y~~  
afférent.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

